

N°	Date de MAJ	Thème	Question	Réponse
1	08/09/2021	Avis d'imposition	Pour les exploitants au micro BA, quel est l'avis d'imposition à fournir? Celui de l'année de référence choisie par l'exploitant ou le dernier avis d'imposition?	Il s'agit bien du dernier avis d'imposition qui doit être transmis
2	08/09/2021	Chef d'exploitation à titre secondaire	Est-ce qu'un chef d'exploitation à titre secondaire, salarié à titre principal, peut bénéficier du dispositif?	Pour un exploitant au micro BA, il sera éligible si ses bénéfices agricoles sont supérieurs à ses revenus salariés au regard de sa déclaration d'impôt. Pour un exploitant au réel, il appartiendra au tiers de confiance de vérifier que l'exploitant tire plus de 50 % de ses revenus de son activité agricole
3	08/09/2021	filères éligibles	Quelles sont les filières éligibles au dispositif?	Il n'y a pas de liste limitative des filières éligibles. Ainsi dès lors que la CDE a fixé un taux de perte pour une culture, cela signifie qu'elle est éligible au dispositif.
4	08/09/2021	Groupements d'employeurs	Les groupements d'employeurs sont ils éligibles au dispositif ?	Les groupements d'employeurs sont exclus du dispositif dans la mesure où ils ne peuvent justifier d'une perte de récolte n'exploitant pas directement des parcelles
5	08/09/2021		Combien de de dossiers doit déposer un exploitant agricole qui a 2 sociétés de production (A et B) avec des salariés ?	Dans ce cas de figure, nous préconisons de déposer 3 dossiers : 1 pour ses cotisations personnelles, 1 pour les cotisations salariales de la société A et 1 pour les cotisations salariales de la société B
6	08/09/2021	GAEC	Les GAEC sont ils éligibles au dispositif ?	Les GAEC sont éligibles au dispositif s'ils emploient des salariés. C'est à l'un des membres du GAEC à déposer un dossier au titre des cotisations salariales en même temps que sa demande pour ses cotisations personnelles. Les autres membres du GAEC déposeront uniquement un dossier pour leurs cotisations personnelles
7	08/09/2021	Indemnités d'assurance	Les indemnités d'assurance déjà perçues au titre du gel doivent elles être intégrées dans le CA de la production concernée ainsi que dans le CA total ?	Les indemnités d'assurance doivent bien être intégrées dans le CA de la production concernée ainsi que dans le CA total
8	08/09/2021	acomptes caves coopératives	Pour les exploitants percevant des acomptes des caves coopératives sur plusieurs exercices comptables pour une année de récolte, quel CA est à retenir?	Il faut prendre en compte le CA qui correspond au produit des ventes réalisées durant l'exercice comptable. Il n'y a donc pas lieu de distinguer selon l'année de récolte
9	08/09/2021	Primes PAC	Les primes PAC doivent elles être intégrées dans le CA total ?	Les aides PAC sont bien incluses dans le CA total à l'exception de l'ICHN
10	08/09/2021	Exploitant décédé	L'héritier ou l'héritière d'un exploitant décédé en 2020 peut il bénéficier du dispositif en cas de non reprise de l'exploitation?	Non, de manière générale, les PEC ne peuvent pas être attribuées aux héritiers
11	08/09/2021	Changement de statut	Un adhérent anciennement cotisant solidaire qui devient chef d'exploitation en 2021 doit il être considéré comme nouvel installé ?	En cas de passage du statut de cotisant de solidarité à celui de chef d'exploitation, la personne est considérée comme nouvelle installée pour le calcul de ses cotisations. Il convient donc de compléter un dossier en tant que nouvel installé
12	08/09/2021	Cotisant de solidarité	Les cotisants de solidarité retraités ou non peuvent ils bénéficier du dispositif ?	Le cotisant de solidarité est un exploitant agricole dont le CA est inférieur au seuil fixé pour bénéficier du statut de chef d'exploitation. Les critères d'éligibilité d'un cotisant de solidarité au regard des mesures gel sont les mêmes que pour les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles. Dans le cadre de l'éligibilité aux mesures gel, il convient de déterminer l'activité principale de l'exploitation, c'est-à-dire celle qui permet de réaliser plus de 50% du CA du dernier exercice clos. Le montant des retraites ne doit pas être pris en compte. Pour ceux qui sont au régime des micro BA, le revenu agricole est déterminé en appliquant un abattement de 87% au Chiffre d'Affaire de l'exploitation.
13	08/09/2021	Taux de pertes communes gelées ou non	Comment compléter le dossier en cas de cultures gelées et non gelées d'une commune à l'autre ?	Dans le tableau taux de perte, il doit effectivement y avoir autant de ligne que de taux de perte différents même s'il s'agit toujours de la même culture. Dans les tableaux "activité principale" et "taux de perte", seul le CA des cultures impactées par le gel doit être renseigné. Ainsi, si dans une commune, les vignes n'ont pas du tout été impactées par le gel, le CA correspondant à ces parcelles ne doit pas être renseigné.
14	08/09/2021	Conjoint collaborateur	Un conjoint collaborateur peut-il bénéficier d'une PEC GEL 2021 ?	Seul le chef d'exploitation bénéficie des PEC gel, car c'est lui qui est redevable des cotisations (même celles pour le compte de son conjoint collaborateur). Il n'y a donc qu'1 dossier à déposer. La MSA récupèrera automatiquement les cotisations en intégrant celles du chef d'exploitation et son conjoint collaborateur.

15	08/09/2021	Nouvel installé		Il convient de saisir le code APE uniquement pour les nouveaux installés en 2020 ou 2021 et de ne remplir que le dernier tableau du formulaire. La répartition entre les communes doit se faire uniquement au prorata des surfaces exploitées.
16	08/09/2021	CA par communes	Comment fait on pour ventiler le CA par communes ?	Vous devez répartir votre CA par communes en fonction des éléments en votre possession (casier viticole, nature des cépages, surfaces...). Nous n'avons pas de règles prédéfinies. Il s'agit d'une estimation. Nous vous invitons à conserver votre méthode de calcul (ventilation par surfaces ou autres) pendant 10 ans de manière à pouvoir la justifier en cas de contrôle.
17	08/09/2021	Dossier individuel et société		
18	08/09/2021	Dossier individuel et société		
19	08/09/2021	Employeurs de main d'œuvre	Les employeurs de main d'œuvre exclusifs sont ils éligibles au dispositif ?	Les employeurs de main d'œuvre exclusifs sont éligibles au dispositif même s'ils ne sont pas par ailleurs chefs d'exploitation. C'est le cas par exemple des Présidents non rémunérés des SA
20	23/09/21	Taux de spécialisation	Comment déclarer le chiffre d'affaires pour déterminer le taux de spécialisation si certaines parcelles sont situées dans des communes déclarées gelées et dont le taux de perte est validé par le CDE et d'autres parcelles sont situées dans des communes non déclarées gelées par le CDE ? exemple d'un viticulteur en mono production (vigne uniquement) qui possède : . 35 % de son vignoble situé dans un secteur dont le taux de perte retenu par le CDE est de 50 % . 40 % de son vignoble situé dans un secteur dont le taux de perte retenu par le CDE est de 30 % . 25 % de son vignoble situé dans un secteur considéré comme non impacté (taux de perte inférieur à 20 %).	Seul le CA des parcelles situées dans des communes déclarées gelées avec un taux de perte retenu par le CDE doit être indiqué pour le calcul du taux de spécialisation. Ainsi , dans notre exemple si l'on considère que le CA procuré par la vigne pour l'année de référence choisie par l'exploitant est de 100 000 € Dans le tableau spécialisation . Culture 1 : vigne CA : 75 000 € (35% + 40%) . CA total : 100 000 € . CA/CA total : 75 % (taux de spécialisation)
21	29/09/21	Avis d'imposition	Je suis en micro BA et mon dossier est signé par un tiers de confiance, dois-je fournir un avis d'imposition ?	Etant exploitant en micro BA, vous devez obligatoirement fournir votre dernier avis d'imposition et ce même si vous passez par un tiers de confiance.
22	29/09/21	Signature du dossier	Un tiers de confiance a signé mon dossier, dois-je y apposer ma signature en tant qu'exploitant ?	Si vous passez par un tiers de confiance qui a signé votre dossier, vous n'avez pas besoin de contre signer la demande de prise en charge.
23	29/09/21	Taux de perte	J'ai du mal à déterminer mon taux de perte, suis-je obligé de l'indiquer sur mon dossier ?	Oui vous devez obligatoirement indiquer vos taux de perte estimés dans la colonne prévue à cette effet. Dans le cas, contraire, votre dossier sera rejeté.
24	29/09/21	Date limite de dépôt du dossier	Quelle est la date limite pour déposer le dossier de prise en charge Gel ?	Le dossier devait être déposé jusqu'au 8 octobre 2021. Les pouvoirs publics ont décidé de reporter la date limite au 28 octobre 2021. Nous vous invitons néanmoins à déposer votre dossier le plus rapidement possible.